



**Service de vélos à assistance électrique en location longue durée
sur le réseau Lyneo
Règlement d'exploitation en vigueur à compter du 13/05/2024**

Article 1 - Champ d'application

Le présent règlement est applicable au service de location de vélos en location longue durée mis en place sur le ressort territorial de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La-Fère (CACTLF) et exploité sous le nom Lyneo.

Article 2 - Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser le service et précise leurs droits et leurs obligations.

Article 3 – Description du service de vélo Lyneo

Le service de location de vélos Lyneo est un service comprenant la location d'un vélo pour une durée de 3, 6, 9 ou 12 mois. Les vélos seront retirés et restitués dans les locaux de Keolis Chauny Tergnier La Fère ou chez un vélociste partenaire.

Article 4 – Clients du service de location de vélos Lyneo

4.1 - Le service est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus, abonnées au réseau Lyneo et / ou habitant le ressort territorial de la CACTLF. Une personne physique ne pourra contracter qu'un seul contrat de location. Le nombre de vélo loué est également limité à un par foyer.

4.2 - Le client reconnaît être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant que client.

4.3 - Les personnes morales implantées sur le territoire de la CACTLF peuvent également accéder au service de location de vélos Lyneo dans le cadre des présentes dispositions, en conventionnant avec Keolis Chauny Tergnier La Fère.

Article 5 – Modalités liées au service de location de vélos Lyneo

5.1 - Pour accéder au service, le client doit signer un contrat de location. La prise de contact s'effectue via l'agence commerciale. Les clients disposant d'un abonnement Lyneo actif lors de la signature du contrat bénéficient d'un tarif préférentiel.

5.2 - Pour s'abonner le client doit :

- S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique afin de pouvoir recevoir les informations relatives à la location).

Il doit ensuite :

- Choisir la durée de la location : 3, 6, 9 ou 12 mois selon les formules proposées à la date de la signature du contrat,
- Choisir le type de vélo (classique ou cargo) et la taille pour les vélos classiques,
- Payer l'intégralité du montant de la location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat de location (le prix de la location n'inclut pas l'assurance vol ou la dégradation du vélo, cela reste à la charge du client),
- Déposer une caution de 500 euros en application des tarifs en vigueur à la date du contrat de location.

5.3 - Réservation

La validation du contrat de location par Keolis Chauny Tergnier La Fère entraîne la réservation d'un vélo. Celui-ci est réservé à partir de la date originellement prévue pour le retrait du vélo et pendant 5 jours ouvrables. Au-delà, la réservation est annulée.

Dans ce cas, le client doit contacter l'agence Lyneo pour réaliser une nouvelle réservation et convenir d'une nouvelle date de retrait.

5.4 – Disponibilité

Keolis Chauny Tergnier La Fère ne s'engage à louer un vélo que dans la limite des vélos disponibles. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

5.5 - Conditions générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation des conditions définies dans le présent règlement, celles-ci étant reprises en annexe du contrat de location. À tout moment, Keolis Chauny Tergnier La Fère se réserve le droit de demander au client de venir présenter le vélo soit en agence soit auprès d'un vélociste partenaire. Pour les locations de 6 mois et plus, un passage obligatoire chez le loueur ou chez un vélociste partenaire sera obligatoire afin de vérifier l'état de fonctionnement du vélo.

5.6 - Renouvellement du contrat

Le contrat de location est conclu pour une durée définie, sa durée ne peut excéder 12 mois. Le contrat ne peut pas être reconduit tacitement. Keolis Chauny Tergnier La Fère se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable au service.

Article 6 – Modalités de paiement du service vélo Lyneo

6.1 - Le contrat de location

Le montant du contrat de location est payé en intégralité au moment de la demande établie par le client.

Il peut être payé par carte bancaire, chèque ou espèces. Le montant du contrat de location est non remboursable quel que soit le motif.

6.2 – La caution

Un chèque de caution d'un montant de 500 euros sera à remettre à la date de signature du contrat. Le chèque devra être remis et daté du jour de la réception du vélo par le client. Le titulaire du compte bancaire devra être la personne souscrivant le contrat de location.

6.3 - Utilisation de la caution

En cas de dégradation du vélo, le client supporte les montants correspondants aux dommages subis par le vélo pendant la location. Keolis Chauny Tergnier La Fère facture ces montants en fonction du prix des réparations effectuées. En cas de non-paiement, Keolis Chauny Tergnier La Fère procède à l'encaissement de la caution pour couvrir la facturation des dommages. En cas de non-restitution du vélo, Keolis Chauny Tergnier La Fère procédera tel que décrit à l'article 7.4.

Article 7 – Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Le retrait du vélo

Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, dans les locaux de Keolis Chauny Tergnier La Fère ou chez un vélociste partenaire, avec sa pièce d'identité et un moyen de paiement (Pour le versement de la caution et le paiement de son abonnement) afin d'établir le contrat de location. Une fiche d'état des lieux est établie contradictoirement entre Keolis Chauny Tergnier La Fère et le client lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), les antivols ainsi que les autres accessoires.

7.2 - Entretien

L'entretien du vélo est à la charge du client durant toute la durée du contrat. Par entretien, il faut entendre aussi bien l'entretien courant (gonflage et resserrage de la visserie) que les réparations impliquant le changement d'une pièce défectueuse (hors défauts de pièces sous garantie). Le client a la responsabilité d'effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art. Le client s'engage par ailleurs à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo. Le client doit impérativement utiliser les pièces et accessoires reconnus par le constructeur. Dans le cas contraire, à la restitution du vélo, les pièces et accessoires non-conformes seront facturés aux clients pour permettre la remise en état du vélo. L'état des lieux de restitution se fera dans les locaux de Keolis Chauny Tergnier La Fère ou chez un vélociste partenaire.

7.3 - Vol ou sinistre

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro d'identification du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol à Keolis Chauny Tergnier La Fère en transmettant à l'agence commerciale Lyneo une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, Keolis Chauny Tergnier La Fère déposera plainte contre le client pour vol. Dans tous les cas, Keolis Chauny Tergnier La Fère encaissera la caution et demandera au client de s'acquitter de la différence entre le montant de la caution et la valeur du vélo. En cas de dégradation, quelle qu'en soit la cause, le

client s'engage à réparer à ses frais le vélo chez un vélociste agréé par le fabricant, avant de le restituer à l'agence. A défaut d'avoir effectué les réparations, Keolis Chauny Tergnier La Fère encaissera la caution.

7.4 - Restitution du vélo

Le client prend rendez-vous, au plus tard le dernier jour de la période de location, pour rendre le vélo loué dans les locaux de Keolis Chauny Tergnier La Fère ou chez un vélociste partenaire. Une « fiche état des lieux » est établie contradictoirement entre Keolis Chauny Tergnier La Fère et le client lors du retour du vélo. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de Keolis Chauny Tergnier La Fère, des éléments constituant une usure anormale, à la charge du client. Dans ce cas, une facture sera établie sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo. Cette facture devra être payée immédiatement par le client afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution de la caution. En cas de non-restitution du vélo à la date prévue par le contrat de location, Keolis Chauny Tergnier La Fère pourra engager des poursuites judiciaires et encaisser l'intégralité du montant de la caution.

Article 8 – Obligations du client

8.1 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de la CACTLF pendant toute la durée de la location. Le client s'interdit de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis un enfant de moins de 22 kg en cas d'utilisation d'un siège pour enfants adaptable aux VAE NEOMOUV).

8.2 - Le client ne peut utiliser le vélo que sur les voies ouvertes à la circulation des cyclistes dans le respect du code de la route. Si le client contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, Keolis Chauny Tergnier La Fère ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

8.3 - La signature du contrat de location par le client implique que ce dernier a pris connaissance des conditions de location et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu du présent document.

8.4 - Le client dégage Keolis Chauny Tergnier La Fère de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège monté sur le vélo par le client.

8.5 – Le client doit monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo par tout moyen (par exemple sur le porte bagage ou sur le guidon) est strictement interdit. Il pourra toutefois équiper l'arrière du vélo d'un siège permettant le transport d'un enfant de moins de 22 kg adaptable aux VAE NEOMOUV.

8.6 - Le vélo est réputé être en bon état de fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur au moment de sa mise à disposition. Par le simple fait de retirer un vélo, le client reconnaît que le vélo mis à sa disposition par le service de location de vélos Lyneo est en bon état de fonctionnement. Le client déclare avoir la responsabilité de gardien du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à Keolis Chauny Tergnier La Fère. Il s'engage à l'utiliser et l'entretenir avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des accessoires, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de l'emprunt.

8.7 - Par mesure de sécurité, pour le stationnement, le client a l'obligation d'attacher le vélo à un point fixe à l'aide des antivols fournis. Chaque vélo est loué avec un antivol de selle et un antivol de cadre.

8.8 – En aucun cas le client ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo à sa disposition par le service de location de vélos Lyneo durant la période de location.

8.9 – Il est, en outre, recommandé au client de suivre les consignes de sécurité suivantes :

- Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries,
- Effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie,
- Porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit),
- Respecter le code de la route,
- Être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo pour lui-même et pour les personnes dépendant de lui (Enfants de moins de 22 kg transportés dans un siège pour enfants adaptable aux VAE NEOMOUV).

8.10 -L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo conformément au présent règlement et pour un usage privé.

8.11 - L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo de manière prudente, diligente et avisée, et dans le respect du présent règlement et du code de la route.

Article 9 - Droits de Keolis Chauny Tergnier La Fère

En cas de non-respect par le client du présent règlement ici décrit, Keolis Chauny Tergnier La Fère se réserve la possibilité de résilier le contrat de location et ce, sans ouvrir droit à remboursement.

Article 10 - Mesures applicables en cas de dégradation du matériel

Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, Keolis Chauny Tergnier La Fère peut réclamer au client la réparation de son entier préjudice tel que décrit aux articles 7.2 et 7.3.

Article 11 - Loi applicable et règlement des litiges

11.1 - Les dispositions du présent document sont régies par la Loi française.

11.2 – Tout différent sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 12 - Confidentialité des données

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service de location de vélos Lyneo. Les destinataires des données et les responsables du traitement sont les équipes d'exploitation du service Lyneo.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant en écrivant à Keolis Chauny Tergnier La Fère – 150 avenue Jean Jaurès – 02300 Chauny.

Article 13 - Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 13 mai 2024. Ce règlement est disponible à l'agence Lyneo et sur le site internet www.bus-lyneo.fr. La CACTLF se réserve le droit de modifier, en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera publiée sur le site internet du réseau Lyneo et affichée en agence commerciale. Elle peut également être fournie aux clients sur simple demande écrite.

Article 14 Réclamations

14.1 - Pour toute réclamation, s'adresser à Keolis Chauny Tergnier La Fère – 150 avenue Jean Jaurès – 02300 Chauny.

14.2 - Toute réclamation concernant la facturation d'une location doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 15 Politique de confidentialité Lyneo

La politique de confidentialité de Keolis Chauny Tergnier La Fère est disponible à l'agence Lyneo ainsi que sur le site internet www.bus-lyneo.fr